

Conseil municipal du 18 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 18 janvier 2021, 19 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2020
3. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 3.1 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 26 novembre 2020
 - 3.2 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 26 novembre 2020
 - 3.3 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 25 novembre 2020
 - 3.4 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 4 décembre 2020
 - 3.5 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Procès-verbal du 14 décembre 2020
4. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT**
 - 4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-191 et ARP-193)
 - 4.1.1 Avis de motion
 - 4.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
 - 4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 41970, intersection de la 5^e Avenue et de la 1^{re} Rue, La Baie (ARS-1310) et zone 85500, intersection de la rue du Stade et de la rue J.-R.-Téberge, Chicoutimi) (ARS-1320)
 - 4.2.1 Avis de motion
 - 4.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

Conseil municipal du 18 janvier 2021

- 4.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 4.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 4.5 Projet de règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 000 000 \$
- 4.6 Projet de règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition d'éléments décoratifs et la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 185 000 \$
- 4.7 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 735 000 \$
- 4.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 650 000 \$

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 5.1 Règlement numéro VS-RU-2021-1 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-192)
 - 5.1.1 Consultation publique
 - 5.1.2 Adoption de règlement
- 5.2 Règlement numéro VS-RU-2021-2 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 60180 et 80440, secteur à proximité du site de dépôt à neige du boulevard du Royaume à Jonquière) (ARS-1313)
 - 5.2.1 Consultation publique
 - 5.2.2 Adoption de règlement
- 5.3 Règlement numéro VS-RU-2020-106 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1303)
- 5.4 Règlement numéro VS-RU-2021-3 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 10580, proximité de la route Saint-Léonard et du chemin de la Péninsule, Shipshaw) (ARS-1309)
- 5.5 Règlement numéro VS-RU-2021-4 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux logements intergénérationnels (ARS-1168)
- 5.6 Règlement numéro VS-R-2021-5 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay

Conseil municipal du 18 janvier 2021

- 5.7 Règlement numéro VS-R-2021-6 modifiant le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections
- 5.8 Règlement numéro VS-R-2021-7 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 5.9 Règlement numéro VS-R-2021-8 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.10 Règlement numéro VS-R-2021-9 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.11 Règlement numéro VS-R-2021-10 ayant pour objet l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements, d'accessoires et d'outillages et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 7 057 000 \$
- 5.12 Règlement numéro VS-R-2021-11 ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, de stationnements et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 431 000 \$
- 5.13 Règlement numéro VS-R-2021-12 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 15 618 400 \$
- 5.14 Règlement numéro VS-R-2021-13 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 568 000 \$
- 5.15 Règlement numéro VS-R-2021-14 ayant pour objet de décréter des travaux de construction de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 155 000 \$
- 5.16 Règlement numéro VS-R-2021-15 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection du Pont Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 000 000 \$
- 5.17 Règlement numéro VS-R-2021-16 ayant pour objet de décréter des travaux de construction et réfection de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 279 400 \$
- 5.18 Règlement numéro VS-R-2021-17 ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 244 200 \$

Conseil municipal du 18 janvier 2021

- 5.19 Règlement numéro VS-R-2021-18 ayant pour objet de pourvoir au versement de diverses subventions et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 013 000 \$

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

- 6.1 Règlements d'emprunts

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1 Entente de collaboration pour la gestion des états d'urgence impliquant des navires de croisière
- 7.2 Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (2021-2026) – Renouvellement – Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) – Abrogation de la résolution VS-CM-2020-538
- 7.3 Politique de déneigement - Modification
- 7.4 Corporation des centres-villes du territoire de Saguenay – Paiement des contrats de service d'animation 2021
- 7.5 Soutien financier aux organismes pour le fonctionnement 2021 :
- 7.5.1 Culturels et loisir culturel
- 7.5.2 Action communautaire
- 7.5.3 Sportifs
- 7.6 Honoraires de gestion aux organismes pour l'année 2021 – 100 000 \$ et plus :
- 7.6.1 Plein air
- 7.6.2 Loisirs récréatifs / communautaires
- 7.7 Subventions dédiées aux organismes d'action communautaire pour l'année 2021 – 100 000 \$ et plus
- 7.8 Patro de Jonquière – Renouvellement de la convention de soutien – Abrogation de la résolution VS-CM-2020-558
- 7.9 Spectacle aérien international de Bagotville 2021 – Commandite
- 7.10 Approbation de la tenue d'une consultation publique pour déterminer le ou les projet(s) bénéficiaire(s) de la somme allouée par Hydro-Québec dans le cadre de son PMVI en compensation de la ligne Micoua-Saguenay
- 7.11 Demande d'aide financière – Programme Proximité – Volet 1 – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- 7.12 Dépôt d'une demande – Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables – Renforcement des centralités par le développement de milieux de vie durables – Modification de la résolution VS-CM-2020-284

Conseil municipal du 18 janvier 2021

- 7.13 Nominations :
 - 7.13.1 Renouvellement de mandat – Commissaire au bureau de l’Ombudsman
 - 7.13.2 Fiducie patrimoine Rio Tinto
 - 7.13.3 Comité de sélection – Nomination d’un membre citoyen – Comité sur le patrimoine
- 7.14 Cautionnement :
 - 7.14.1 Corporation St-François de Jonquière
- 7.15 Demandes d’autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
 - 7.15.1 Normand Pilote (ZA-489)
- 7.16 Demande pour la fermeture de projets – Modification de la résolution VS-CM-2020-656
- 7.17 Taxes d’amélioration locale - Précision
- 7.18 Droits sur les mutations immobilières – Droit supplétif – Modification de la résolution VS-CM-2004-422
- 7.19 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.19.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de novembre 2020 – Dépôt
 - 7.19.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier
 - 7.19.3 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de décembre 2020 – Dépôt
 - 7.19.4 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier
- 7.20 Procès-verbal de correction – Règlement numéro VS-R-2020-114
- 7.21 Dépôt par la greffière des certificats du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements numéros VS-R-2020-114, VS-R-2020-131, VS-R-2020-133, VS-R-2020-134, VS-R-2020-135, VS-R-2020-136, VS-R-2020-137 et VS-R-2020-138

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui devait avoir lieu le 1^{er} février 2021 dans la salle de l’Hôtel de Ville au 201, rue Racine Est à 19h aura lieu obligatoirement par visioconférence en raison des décisions gouvernementales quant à la gestion de la pandémie.

9. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Conseil municipal du 18 janvier 2021

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 14 janvier 2021.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2021-1

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER

Point 7.22 Dépôt - Pétition

RETIRER :

Point 7.1 Entente de collaboration pour la gestion des états d'urgence impliquant des navires de croisière

Point 7.9 Spectacle aérien international de Bagotville 2021 - Commandite

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2020

VS-CM-2021-2

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020

VS-CM-2021-3

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 novembre 2020 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU

Conseil municipal du 18 janvier 2021

PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020

VS-CM-2021-4

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 novembre 2020 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.3 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

VS-CM-2021-5

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 novembre 2020 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.4 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2020

VS-CM-2021-6

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 décembre 2020 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.5 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

VS-CM-2021-7

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 décembre 2020 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.5.1 PROGRAMME RENO-QUÉBEC (VS-CAGU-2020-38)

VS-CM-2021-8

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec poursuit le programme Rénovation Québec pour 2021-2022 et qu'elle désire connaître les intentions de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Commission de l'aménagement du génie et de l'urbanisme de confirmer la participation municipale de Saguenay à la hauteur de celle de la Société d'habitation du Québec.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signifie sa volonté à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec 2021-2022 à la hauteur de

Conseil municipal du 18 janvier 2021

1,5 M\$ pour la participation municipale et demande également à la SHQ une participation du même montant.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-191 ET ARP-193)

4.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-191 et ARP-193) ;

4.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-9

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-191 et ARP-193), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 41970, INTERSECTION DE LA 5^E AVENUE ET DE LA 1^{RE} RUE, LA BAIE (ARS-1310) ET ZONE 85500, INTERSECTION DE LA RUE DU STADE ET DE LA RUE J.-R.-THÉBERGE, CHICOUTIMI) (ARS-1320)

4.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 41970, intersection de la 5^e Avenue et de la 1^{re} Rue, La Baie (ARS-1310) et zone 85500, intersection de la rue du Stade et de la rue J.-R.-Théberge, Chicoutimi) (ARS-1320) ;

4.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-10

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 41970, intersection de la 5^e Avenue et de la 1^{re} Rue, La Baie (ARS-1310) et zone 85500, intersection de la rue du Stade et de la rue J.-R.-Théberge, Chicoutimi) (ARS-1320), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-51 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION, LA MISE AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIVILS, L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU

MONTANT DE 20 000 000 \$

Le conseiller Éric Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 000 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ET LA RÉALISATION DE PROJETS INFORMATIQUES ET CULTURELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 185 000 \$

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition d'éléments décoratifs et la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 185 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 735 000 \$

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 735 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 650 000 \$

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce

Conseil municipal du 18 janvier 2021

conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 650 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-1 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-192)

5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-192).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-11

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-192), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-1 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-2 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 60180 ET 80440, SECTEUR À PROXIMITÉ DU SITE DE DÉPÔT À NEIGE DU BOULEVARD DU ROYAUME À JONQUIÈRE) (ARS-1313)

5.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 60180 et 80440, secteur à proximité du site de dépôt à neige du

Conseil municipal du 18 janvier 2021

boulevard du Royaume à Jonquière) (ARS-1313).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-12

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 60180 et 80440, secteur à proximité du site de dépôt à neige du boulevard du Royaume à Jonquière) (ARS-1313), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-2 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-106 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1303)

VS-CM-2021-13

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1303), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-106 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-3 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 10580, PROXIMITÉ DE LA ROUTE SAINT-LÉONARD ET DU CHEMIN DE LA PÉNINSULE, SHIPSHAW) (ARS-1309)

VS-CM-2021-14

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 10580, proximité de la route Saint-Léonard et du chemin de la Péninsule, Shipshaw) (ARS-1309), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-3 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Conseil municipal du 18 janvier 2021

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-4 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS (ARS-1168)

VS-CM-2021-15

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux logements intergénérationnels (ARS-1168), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-4 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-5 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-16

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-5 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-22 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AUX FEUX ROUGES À CERTAINES INTERSECTIONS

VS-CM-2021-17

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-6 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

Conseil municipal du 18 janvier 2021

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-7 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VEHICULES-OUTILS

VS-CM-2021-18

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-7 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-8 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-19

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-8 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-9 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2021-20

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-9 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-10 AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION DE MACHINERIES, DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS, D'ACCESSOIRES ET D'OUTILLAGES ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 057 000 \$

VS-CM-2021-21

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements, d'accessoires et d'outillages et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 7 057 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-10 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-11 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, DE STATIONNEMENTS ET DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 431 000 \$

VS-CM-2021-22

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, de stationnements et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 431 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-11 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.13 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-12 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE TROTTOIRS ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 15 618 400 \$

VS-CM-2021-23

Conseil municipal du 18 janvier 2021

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 15 618 400 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-12 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.14 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-13 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 568 000 \$

VS-CM-2021-24

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 568 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-13 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.15 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-14 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 155 000 \$

VS-CM-2021-25

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 155 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-14 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.16 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-15 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT

**SAINTE-ANNE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI
ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU
D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 000 000 \$**

VS-CM-2021-26

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection du Pont Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-15 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.17 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-16 AYANT POUR OBJET
DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES ET D'APPROPRIER
LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 1 279 400 \$**

VS-CM-2021-27

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et réfection de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 279 400 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-16 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.18 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-17 AYANT POUR OBJET
DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIES A
L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIERE,
D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, DE CONDUITS
SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHÂÎNES DE RUE, DE
TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN
EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 244 200 \$**

VS-CM-2021-28

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 244 200 \$, soit adopté comme règlement numéro

Conseil municipal du 18 janvier 2021

VS-R-2021-17 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.19 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-18 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT DE DIVERSES SUBVENTIONS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 013 000 \$

VS-CM-2021-29

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de pourvoir au versement de diverses subventions et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 013 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-18 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

6.1 RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

VS-CM-2021-30

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de remplacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises

Conseil municipal du 18 janvier 2021

par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement numéro VS-R-2021-10 ayant pour objet l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements, d'accessoires et d'outillages et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 7 057 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-11 ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, de stationnements et de lieux publics et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 431 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-15 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection du Pont Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 000 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-18 ayant pour objet de pourvoir au versement de diverses subventions et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 013 000 \$

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ces règlements dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA GESTION DES ÉTATS D'URGENCE IMPLIQUANT DES NAVIRES DE CROISIÈRE - RETIRÉ

7.2 ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DE

**CERTAINS DROITS FONCIERS ET DE LA GESTION DE
L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES
TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT (2021-2026) –
RENOUVELLEMENT – MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET
DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) –
ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2020-538**

VS-CM-2021-31

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est délégataire de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le dernier renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État signé avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville couvre la période du 2 février 2020 jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État a été conclue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et signée le 8 septembre 2020 afin de modifier certains paramètres;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, on y précise qu'un comité de suivi de l'entente composé de représentant de la FQM (représentant des MRC), de l'UMQ et de représentants des ministères concernés sera mis sur pied et fera rapport dans un délai de 12 mois suivants la signature de l'entente de principe;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente prévoit entre autres :

- Une reddition de comptes administrative allégée;
- La conservation par le délégataire de l'entièreté des frais d'administration provenant de la gestion foncière;
- La délégation de la gestion des baux à des fins complémentaires ou accessoires à la villégiature;
- L'instauration d'un mécanisme de compensation assurant au délégataire un niveau de revenus de gestion foncière au moins équivalent à celui de l'année 2020 et ajusté à l'IPC.

CONSIDÉRANT les modifications du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, adopté le 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'Entente de délégation, d'une durée de 5 ans, entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2026;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adhère au Programme relatif à une délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

QUE la Ville de Saguenay accepte tous les termes, engagements, obligations, conditions et modalités qui sont prévus à l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du

Conseil municipal du 18 janvier 2021

gravier sur les terres du domaine de l'État;

QUE la résolution VS-CM-2020-538 soit abrogée à toute fin que de droits;

ET QUE la Mairesse, Madame Josée Néron, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.3 POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT - MODIFICATION

VS-CM-2021-32

CONSIDÉRANT qu'il y a beaucoup d'insatisfaction concernant le surfacage des pistes cyclables ;

CONSIDÉRANT que les élus ont déjà accepté de modifier la nouvelle politique de déneigement concernant le déneigement des pistes cyclables ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de frais supplémentaires pour cette modification ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification de la politique de déneigement en changeant le surfacage des pistes cyclables pour le grattage de celles-ci.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.4 CORPORATION DES CENTRES-VILLES DU TERRITOIRE DE SAGUENAY – PAIEMENT DES CONTRATS DE SERVICE D'ANIMATION 2021

VS-CM-2021-33

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CM-2020-74 et VS-CM-2020-75 qui ont attribué des contrats de service d'animation aux corporations des centres-villes de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les contrats de service se renouvellent automatiquement au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que le montant accordé aux corporations pour réaliser leur mandat doit être confirmé annuellement, selon les disponibilités budgétaires de la Ville;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux paiements des contrats de service d'animation, selon les modalités prévues ci-dessous;

QUE la Ville de Saguenay attribue, pour 2021, un montant de 80 000 \$ à la Corporation Centre-Ville de La Baie, en vertu du contrat de service pour l'animation

Conseil municipal du 18 janvier 2021

du centre-ville de ce secteur ainsi que celui de la Place du marché, en deux versements soit; 72 000 \$ plus taxes applicables en février 2021 et 8 000 \$ plus taxes applicables à la fin du contrat;

QUE la Ville de Saguenay attribue, pour 2021, un montant de 89 050 \$ à la Corporation Centre-Ville d'Arvida, en vertu du contrat de service pour l'animation du centre-ville de ce secteur et pour l'animation patrimoniale en lien avec la CORPA, en deux versements soit; 82 050 \$ plus taxes applicables en février 2021 et 7 000 \$ plus taxes applicables à la fin du contrat;

QUE la Ville de Saguenay attribue, pour 2021, un montant de 70 000 \$ à Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) inc., en vertu du contrat de service pour l'animation du centre-ville de ce secteur, en deux versements soit; 63 000 \$ plus taxes applicables en février 2021 et 7 000 \$ plus taxes applicables à la fin du contrat;

QUE la Ville de Saguenay attribue, pour 2021, un montant de 70 000 \$ à Vitalisation de Kénogami (CVK) inc., en vertu du contrat de service pour l'animation du centre-ville de ce secteur, en deux versements soit; 63 000 \$ plus taxes applicables en février 2021 et 7 000 \$ plus taxes applicables à la fin du contrat;

QUE la Ville de Saguenay attribue, pour 2021, un montant de 195 000 \$ à l'Association des centres-villes de Chicoutimi inc., en vertu du contrat de service pour l'animation des centres-villes de ce secteur, en deux versements soit; 175 500 \$ plus taxes applicables en février 2021 et 19 500 \$ plus taxes applicables à la fin du contrat;

ET QUE les sommes nécessaires soient puisées à même le budget 7000600.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.5 SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES POUR LE FONCTIONNEMENT 2021 :

7.5.1 CULTURELS ET LOISIR CULTUREL

VS-CM-2021-34

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été approuvés par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour 2021;

CONSIDÉRANT que les montants d'aide financière ont été recommandés par les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine le 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que les sommes doivent être prévues aux budgets 7000100 et 7000300 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière 2021 aux organismes culturels et du loisir culturel comme démontré dans le tableau suivant:

Conseil municipal du 18 janvier 2021

Organisme	Subvention 2020	1er versement	2e versement	3e versement	Total subvention 2021	Budget
La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean	\$ 852 943,00	\$ 336 000,00	\$ 672 000,00	\$ 112 000,00	\$ 1 120 000,00	7000300-29700
Diffusion Saguenay inc.	\$ 837 128,22	\$ 252 000,00	\$ 504 000,00	\$ 84 000,00	\$ 840 000,00	7000100-29700
Musée du Fjord	\$ 243 198,60	\$ 74 400,00	\$ 148 800,00	\$ 24 800,00	\$ 248 000,00	7000300-29700
École Florence Fourcaudot Spirale Expression Danse	\$ 135 908,50	\$ 40 800,00	\$ 81 600,00	\$ 13 600,00	\$ 136 000,00	7000100-29700
Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-St-Jean	\$ 125 000,00	\$ 37 500,00	\$ 75 000,00	\$ 12 500,00	\$ 125 000,00	7000100-29700
Total	\$ 2 194 178,32	\$ 740 700,00	\$ 1 481 400,00	\$ 246 900,00	\$ 2 469 000,00	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 7000300-29700 et 7000100-29700.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.5.2 ACTION COMMUNAUTAIRE

VS-CM-2021-35

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les critères généraux d'attribution d'aide financière ont été approuvés par la Commission des services communautaire, de la vie de quartier et du développement social;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour 2021;

CONSIDÉRANT que les montants d'aide financière ont été recommandés par les membres de la Commission des services communautaire, de la vie de quartier et du développement social le 12 novembre 2020 et que les membres se sont dits favorables;

CONSIDÉRANT que les sommes doivent être prévus au budget 7000902 et 7000903 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière 2021 aux organismes d'action communautaire, comme démontré dans le tableau suivant:

Conseil municipal du 18 janvier 2021

Organisme	Montant octroyé en 2020	Premier versement 2021	Deuxième versement 2021	Montant total octroyé en 2021	# Budget
Le Patro de Jonquière inc.	221 249 \$	177 000 \$	44 249 \$	221 249 \$	7000902
Maison des jeunes L'évasion	100 957 \$	81 360 \$	20 340 \$	101 700 \$	7000903
Maison d'accueil pour sans-abri de Chicoutimi inc.	105 000 \$	84 000 \$	21 000 \$	105 000 \$	7000903
TOTAL	427 206 \$	342 360 \$	85 589 \$	427 949 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 7000902-29700 et 7000903-29700.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.5.3 SPORTIFS

VS-CM-2021-36

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au budget 7500201 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière 2021 au Club de gymnastique Jako inc.

Organisme	Montant octroyé en 2020	Premier versement 2021	Deuxième versement 2021	Troisième versement 2021	Montant octroyé en 2021	# Budget
Club de gymnastique Jako inc.	210 303 \$	7500201-29700	70 101 \$	70 101 \$	210 303 \$	7500201-29700

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500201-29700.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.6 HONORAIRES DE GESTION AUX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2021 – 100 000 \$ ET PLUS :

7.6.1 PLEIN AIR

VS-CM-2021-37

Conseil municipal du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus en plein air sont sous entente avec des conventions de gestion et que la Ville de Saguenay s'engage à leur verser des honoraires de gestion chaque année, selon les disponibilités et les orientations budgétaires votées;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour 2021;

CONSIDÉRANT que les montants des honoraires ont été recommandés par les membres de la Commission des sports et du plein air le 25 novembre 2020 et que les membres se sont dits favorables;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 7500530 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements des honoraires 2021 aux organismes de plein air, comme démontré dans le tableau suivant:

Organisme	Montant octroyé en 2020	Premier versement 2021	Deuxième versement 2021	Montant total octroyé en 2021	# Budget
Contact Nature Rivière-à-Mars VS-CM-2019- 586	211 745 \$ (plus taxes)	105 873 \$ (plus taxes)	105 872 \$ (plus taxes)	211 745 \$ (plus taxes)	7500530
TOTAL	211 745 \$	105 873 \$	105 872 \$	211 745 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500530-24590.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.6.2 LOISIRS RÉCRÉATIFS / COMMUNAUTAIRES

VS-CM-2021-38

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus de loisirs récréatifs/communautaires sont sous entente avec des conventions de gestion et que la Ville de Saguenay s'engage à leur verser des honoraires de gestion chaque année, selon les disponibilités et les orientations budgétaires votées;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour 2021;

CONSIDÉRANT que les montants des honoraires ont été recommandés par les membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 12 novembre 2020 et que les membres se sont dits favorables;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 7000901 et 7000902 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements des honoraires 2021 aux organismes de loisirs récréatifs/communautaires, comme démontré dans le tableau

Conseil municipal du 18 janvier 2021

suisant:

Organisme	Montant octroyé en 2020	Premier versement 2021	Deuxième versement 2021	Montant total octroyé en 2021	# Budget
Maison pour tous St-Jean-Eudes VS-CM-2019-587	138 200 \$ (plus taxes)	41 460 \$ (plus taxes)	96 740 \$ (plus taxes)	138 200 \$ (plus taxes)	7000902
Centre multiservice de Shipshaw VS-CM-2018-528	102 335 \$ (plus taxes)	30 700 \$ (plus taxes)	71 635 \$ (plus taxes)	102 335 \$ (plus taxes)	7000902
Centre des retraités de l'arrondissement de Chicoutimi (C.R.A.C.) VS-CM-2020-721	140 655 \$ (plus taxes)	42 200 \$ (plus taxes)	98 455 \$ (plus taxes)	140 655 \$ (plus taxes)	7000901
TOTAL	381 190\$	114 360 \$	266 830 \$	381 190\$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 7000901-24590 et 7000902-24590.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.7 SUBVENTIONS DÉDIÉES AUX ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2021 – 100 000 \$ ET PLUS

VS-CM-2021-39

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus d'action communautaire reçoivent des subventions dédiées à la réalisation de projets spécifiques à la demande de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour 2021;

CONSIDÉRANT que les montants des subventions dédiées ont été recommandés par les membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social le 12 novembre 2020 et que les membres se sont dits favorables;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 7000902 et 7000903 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements des subventions dédiées aux organismes d'action communautaire, comme démontré dans le tableau suivant:

Conseil municipal du 18 janvier 2021

Organismes	Projets spécifiques	Montant 2020	Montant 2021	Date versement	# Budget
Le Patro de Jonquière inc.	Projet sociocommunautaire, Programme travail de rue Jonquière et Lac-Kénogami, Programme Café jeunesse et Accueil-Café, Activités plein air (Kéno-Patro), utilisation des infrastructures par les citoyens	147 200 \$	147 200 \$	Septembre	7000902 et 7000903
Maison des jeunes "Évasion" de Chicoutimi inc.	Patinoire Élie et Pavillon St-Isidore	18 300 \$	18 300 \$	Avril	7000903
TOTAL		165 500 \$	165 500 \$		

ET QUE les fonds soient puisés à même les postes budgétaires 7000901-24590 et 7000902-24590.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.8 PATRO DE JONQUIÈRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2020-558

VS-CM-2021-40

CONSIDÉRANT les expériences positives des dernières années et l'importance de supporter l'ensemble de l'œuvre du Patro de Jonquière inc.;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la convention de soutien a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 5 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social ainsi que ceux de la Commission des sports et du plein air se sont montrés favorables lors d'une séance commune tenue le 6 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que les montants d'aide financière ont déjà été versés pour l'année 2020;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2020-558 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 11 novembre 2020;

QUE la Ville de Saguenay accepte le renouvellement de la convention de soutien avec Le Patro de Jonquière inc. pour une durée de trois ans et commençant rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022;

QUE monsieur Jean-Paul Côté et madame Carolyne Dunn, respectivement directeur et chef de division vie communautaire et plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer la convention de soutien pour et au nom de la Ville de Saguenay;

Conseil municipal du 18 janvier 2021

ET QUE la balance de la subvention de 20 000\$ soit versée au Patro de Jonquière inc. et que les fonds requis soient puisés à même le budget 7000902.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.9 SPECTACLE AÉRIEN INTERNATIONAL DE BAGOTVILLE 2021 – COMMANDITE - RETIRÉ

7.10 APPROBATION DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE POUR DÉTERMINER LE OU LES PROJET(S) BÉNÉFICIAIRE(S) DE LA SOMME ALLOUÉE PAR HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DE SON PMVI EN COMPENSATION DE LA LIGNE MICOUA-SAGUENAY

VS-CM-2021-41

Le conseiller Simon-Olivier Côté propose un amendement au projet de résolution de manière à ce que le sondage s'adresse à l'ensemble des citoyens de Saguenay plutôt qu'uniquement à ceux de Jonquière. La proposition amendée se lit comme suit :

CONSIDÉRANT la somme allouée par Hydro-Québec pour la compensation de la Ligne Micoua-Saguenay dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI);

CONSIDÉRANT la volonté d'Hydro-Québec qu'il y ait une certaine forme de participation citoyenne dans le choix du ou des projet(s) bénéficiaires de la somme allouée afin d'inciter la population à proposer des initiatives et s'impliquer dans la sélection ;

CONSIDÉRANT l'objectif du programme qui vise à compenser les impacts de la construction de la ligne électrique et de l'agrandissement du poste Saguenay qui se retrouvent tous deux dans l'arrondissement Jonquière ;

CONSIDÉRANT la Politique de participation citoyenne dans laquelle il est précisé que c'est au conseil municipal que relève la décision de tenir ou non une consultation publique et choisir les mécanismes de consultation;

CONSIDÉRANT le contexte actuel qui ne permet pas de tenir une consultation publique en présentiel limitant ainsi le choix des mécanismes;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay tiendra une consultation publique du 28 janvier au 11 février 2021 pour déterminer quel(s) projet(s) bénéficiera de la somme allouée par Hydro-Québec pour la compensation de la Ligne Micoua-Saguenay et de l'agrandissement du poste Saguenay dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI);

QUE la Ville de Saguenay procédera à la tenue de ladite consultation par le biais de sa plateforme Web Bâtissons Saguenay;

QU'une seule question sera posée sous forme de sondage par choix de réponses visant à savoir quel projet les citoyens et citoyennes souhaiteraient voir réaliser ;

QUE les projets soumis au choix des citoyens et citoyennes soient les suivants : le projet de parcours numérique et historique de St-Jean-Vianney et Arvida, l'embellissement du Parc de la Rivière-aux-Sables-Place Nikitoutagan ou

Conseil municipal du 18 janvier 2021

l'aménagement extérieur du Soccer dôme ;

QUE ce sondage permettra aussi à la population de faire ses propres suggestions ;

QUE ce sondage s'adresse à tous les citoyens et citoyennes de Saguenay ;

ET QUE les fonds pour réaliser le plan de communication pour faire la promotion de ladite consultation publique soient puisés à même le poste budgétaire approprié du Service des communications (1970000.000.23420).

La mairesse appel au vote sur la proposition amendée par le conseiller Simon-Olivier Côté. Le vote est demandé par la conseillère Julie Dufour. Après délibération, la proposition amendée est adoptée à la majorité par les membres du conseil. Seuls les conseillers M. Michel Potvin, M. Michel Tremblay, M. Carl Dufour et M. Michel Thiffault ayant votés contre.

7.11 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PROXIMITÉ – VOLET 1 – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

VS-CM-2021-42

CONSIDÉRANT que le « Programme proximité – Volet 1 » du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation permet de financer des projets qui visent à développer ou à consolider des initiatives collectives de mise en marché de proximité;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation offre une aide financière pouvant atteindre 70 % du total des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet pour la durée du programme;

CONSIDÉRANT que l'aide financière servira au projet d'implantation de marchés publics à Saguenay, en ayant comme objectif de répondre à la fois, aux besoins des producteurs et transformateurs de produits agroalimentaires et des consommateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite, au terme de ce projet, identifier et maximiser le type de marché public à développer, le mode de gestion à privilégier ainsi qu'un plan de réalisation concret qui permettra de pérenniser les marchés publics sur le territoire;

CONSIDÉRANT le dépôt des projets avant le 29 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les plans d'action du Plan d'agriculture urbaine de Saguenay et le Plan de développement de la zone agricole de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à contribuer à 30 % du coût total du projet, par l'affectation des ressources humaines au sein du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme proximité – Volet 1 offert par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour le projet d'implantation de marchés publics à Saguenay.

Conseil municipal du 18 janvier 2021

QUE la Ville de Saguenay confirme son engagement à payer sa part des coûts, soit 30 % du coût total du projet.

QUE la Ville de Saguenay mandate madame Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, à signer tous les documents requis à ce projet et la désigne comme responsable du projet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.12 DÉPÔT D'UNE DEMANDE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLES – RENFORCEMENT DES CENTRALITÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT DE MILIEUX DE VIE DURABLES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2020-284

VS-CM-2021-43

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT que le MAMH demande à la Ville de Saguenay que soit précisée la personne désignée et autorisée à signer tous les documents relatifs à ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2020-284 afin de préciser que madame Jade Rousseau sera la personne responsable de signer les documents relatifs au projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification de la résolution VS-CM-2020-284 en effectuant le changement suivant :

Ajouter à la fin du 8^e paragraphe, la phrase suivante :

« et à signer tous les documents relatifs à ce projet. »

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.13 NOMINATIONS :

7.13.1 RENOUELEMENT DE MANDAT – COMMISSAIRE AU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

VS-CM-2021-44

CONSIDÉRANT que le mandat de Simon Latulippe, commissaire au Bureau de l'Ombudsman viendra à terme en février 2021 ;

CONSIDÉRANT que selon la résolution VS-CM-2019-90 concernant la création du Bureau de l'Ombudsman, la durée du mandat des commissaires est de deux ans et que celui-ci peut être renouvelé une seule fois pour une même durée ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes*

Conseil municipal du 18 janvier 2021

externes de la Ville de Saguenay, le conseil municipal peut renouveler le mandat d'un membre citoyen si les règles internes du comité le permettent ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay*, un comité de sélection a été formé – composé du conseiller municipal Marc Bouchard (VS-CM-2020-644), du directeur général adjoint Denis Simard (VS-CE-2020-867) et de la directrice des Ressources humaines Caroline Tremblay (VS-CE-2020-867) ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay*, monsieur Latulippe a fait connaître par écrit au comité de sélection sa volonté de renouveler son mandat dans le délai prescrit de deux mois avant la fin de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay*, les membres du comité de sélection se sont réunis par vidéoconférence le 11 décembre 2020 afin de vérifier si monsieur Latulippe répond encore aux critères de sélection établis ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande au conseil municipal de renouveler le mandat du commissaire Simon Latulippe au Bureau de l'Ombudsman ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme, pour un deuxième et dernier mandat de deux ans, monsieur Simon Latulippe en tant que commissaire au Bureau de l'Ombudsman.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.13.2 FIDUCIE PATRIMOINE RIO TINTO

VS-CM-2021-45

CONSIDÉRANT que Rio Tinto a créé la Fiducie pour le patrimoine de l'industrie de l'aluminium d'Arvida afin d'assurer la connaissance, la conservation, la transmission, la mise en valeur et la gestion durable de son patrimoine culturel relié à l'industrie de l'aluminium et à Arvida ;

CONSIDÉRANT que l'acte de fiducie prévoit la présence de représentants de la Ville de Saguenay sur le collège fiduciaire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Carl Dufour, conseiller municipal pour siéger sur le collège fiduciaire.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.13.3 COMITÉ DE SÉLECTION – NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN – COMITÉ SUR LE PATRIMOINE

VS-CM-2021-46

Conseil municipal du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT la Politique de nomination des membres citoyens de comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil municipal procède à la nomination de M. Raynald Simard, conseiller municipal sur le comité de sélection pour la nomination d'un membre citoyen au Comité sur le patrimoine.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.14 CAUTIONNEMENT :

7.14.1 CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIÈRE

VS-CM-2021-47

CONSIDÉRANT la demande de cautionnement reçu par la Corporation St-François de Jonquière;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accorde à la Corporation St-François de Jonquière un cautionnement d'un montant maximal de 30 000 \$, valide jusqu'au 31 décembre 2021;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.15 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

7.15.1 NORMAND PILOTE (ZA-489)

VS-CM-2021-48

CONSIDÉRANT que Monsieur Jordan Routhier, du Groupe-Conseil Agri-Vert inc., 991, Rang 3, Saint-Prime, Québec, G8J 1X4, sollicite pour Monsieur Normand Pilote, 238, rue Gagnon, Saint-Ambroise, Québec, G7P 2P6, une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autre que l'agriculture, soit pour l'agrandissement d'une sablière sur une partie du lot 5 419 337 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 1,1 hectare et le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur une partie du lot 5 419 329 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2,52 hectares pour un total approximatif de 3,53 hectares dans le secteur de Shipshaw (route des Mélèzes);

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir de plus ou moins 1,1 hectare une sablière existante autorisée par la CPTAQ dans la décision no 044329 sur une partie du lot 5 419 337 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant désire renouveler la demande d'autorisation, qui était d'une durée de 5 ans, no 410668 pour l'exploitation d'une superficie de plus ou moins 2,52 hectares sur une partie du lot 5 419 329 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le site est accessible par la route des Mélèzes dans le

Conseil municipal du 18 janvier 2021

secteur Shipshaw à la limite de la municipalité de Saint-Ambroise;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il existe ailleurs sur le territoire des secteurs où une sablière pourrait être implantée, mais que le projet complétera un site existant déjà utilisé à une fin autre que l'agriculture;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie Monsieur Jordan Routhier, du Groupe-Conseil Agri-Vert inc., 991, Rang 3, Saint-Prime, Québec, G8J 1X4 qui sollicite pour Monsieur Normand Pilote, 238, rue Gagnon, Saint-Ambroise, Québec, G7P 2P6, une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'agrandissement d'une sablière sur une partie du lot 5 419 337 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 1,1 hectare et le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur une partie du lot 5 419 329 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2,52 hectares pour un total approximatif de 3,53 hectares dans le secteur de Shipshaw (route des Mélèzes).

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.16 DEMANDE POUR LA FERMETURE DE PROJETS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2020-656 VS-CM-2021-49

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la mise à jour du manuel de présentation de l'information financière municipale de décembre 2020, il est opportun de modifier la résolution VS-CM-2020-656 afin d'apporter plus de précision concernant la fermeture des projets ;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été décrétés à des projets et réalisés;

CONSIDÉRANT que pour certains projets, les dépenses réelles ont été réalisées pour un montant moins élevé que prévu;

CONSIDÉRANT que les montants non dépensés doivent être retournés à leur source d'origine et pour ce faire, il y a nécessité de fermer lesdits projets.

CONSIDÉRANT que les affectations à même le transfert à l'état pour le financement de certains projets qui ont été adoptés et fermés dans la même année financière, l'excédent de financement sera régularisé pour le ramener au fonds d'administration.

CONSIDÉRANT que les affectations à même le transfert à l'état pour le financement de certains projets qui ont été adoptés dans une année financière antérieure et fermée cette année, l'excédent de financement sera viré à l'excédent de fonctionnement non affecté.

CONSIDÉRANT que les travaux prévus à certains projets n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT que les montants non dépensés doivent être retournés à leur source d'origine et pour ce faire, il y a nécessité de fermer lesdits projets.

CONSIDÉRANT que les affectations à même le transfert à l'état pour le financement de certains projets ont été adoptées et fermées, l'excédent de financement sera régularisé au fonds d'administration même si le renversement

Conseil municipal du 18 janvier 2021

survient dans un exercice subséquent.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne de fermer les projets mentionnés sur l'annexe 1 intitulée « *Fermeture de projets* » et retourne à leur source d'origine les montants non dépensés.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.17 TAXES D'AMÉLIORATION LOCALE - PRÉCISION

VS-CM-2021-50

CONSIDÉRANT que la mise aux normes et la reprise de rue étaient déjà financées en taxes d'amélioration locale par le passé et qu'il n'y a pas eu de changement à la méthode, donc que la période de transition ne s'applique pas à ce type de travaux;

CONSIDÉRANT que nous voulons un traitement équitable des différents secteurs de la Ville de Saguenay concernant les prolongements de réseau.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay précise que les reprises de rue, dont les mises aux normes sont déjà financées par la taxe d'amélioration locale, ne sont pas soumises à la période de transition;

QUE la Ville de Saguenay mette en place un montant maximal sur lequel se calcule sa contribution aux travaux, et ce, afin d'assurer une équité entre les citoyens visés. Les coûts maximums pour le calcul de la part Ville se détaillent de la façon suivante :

Type de prolongement	Coût maximal de la Ville par résidence desservie
Aqueduc	30 000 \$
Égout	51 000 \$
Aqueduc et égout	72 000 \$

QUE la présente mesure soit applicable pour toutes demandes de projets déposés après l'adoption de la présente résolution.

ET QUE les coûts excédentaires maximums de la part de Ville de Saguenay soient à la charge des citoyens touchés par les prolongements, en plus de leur part des travaux selon la période de transition.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.18 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES – DROIT SUPPLÉMENTIF – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2004-422

VS-CM-2021-51

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay veut tendre vers une meilleure équité fiscale pour l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les droits de mutations immobilières* nous permet de venir imposer un droit supplétif pour les transactions exonérées du paiement du droit de mutation;

Conseil municipal du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les droits de mutations immobilières* nous permet également d'imposer un droit supplétif au transfert d'immeuble au décès du cédant.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne de ne pas se prévaloir de l'article 20.1 de la *Loi sur les droits de mutations immobilières* et décrète que le droit supplétif doit être payé lors du transfert d'un immeuble au décès du cédant;

ET QUE la résolution VS-CM-2004-422 adoptée le 9 décembre 2004 soit modifiée en enlevant le paragraphe suivant : « *Et QUE la résolution VS-CM-2003-462 adoptée le 19 décembre 2003 soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant : « ET QUE la Ville de Saguenay se prévale du nouvel article 20.1 adopté le 1^{er} novembre 2004 en regard des transferts résultant du décès du cédant ».*

La mairesse demande le vote sur la proposition, M. Michel Potvin en fait la demande et ainsi la proposition est rejetée seuls le conseiller M. Marc Bouchard et la conseillère Mme Brigitte Bergeron ayant voté en faveur.

7.19 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.19.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-52

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 30 novembre 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.19.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc., AMEC ainsi qu'à l'égard de Cain, Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-53

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Conseil municipal du 18 janvier 2021

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 novembre 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.19.3 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-54

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 décembre 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.19.4 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc., AMEC ainsi qu'à l'égard de Cain, Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-55

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 décembre 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.20 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-114

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 8 décembre 2020 pour le règlement VS-R-2020-114 modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation

Conseil municipal du 18 janvier 2021

résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les citées et villes*.

7.21 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2020-114, VS-R-2020-131, VS-R-2020-133, VS-R-2020-134, VS-R-2020-135, VS-R-2020-136, VS-R-2020-137 ET VS-R-2020-138

La greffière dépose les certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-114, VS-R-2020-131, VS-R-2020-133, VS-R-2020-134, VS-R-2020-135, VS-R-2020-136, VS-R-2020-137 et VS-R-2020-138.

7.22 DÉPÔT - PÉTITION

La greffière à la demande de la conseillère Mme Julie Dufour, dépose une pétition de 43 noms présentée par Mme Érica Simard afin d'avoir un accès internet haute vitesse dans le secteur de Shipshaw.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui devait avoir lieu le 1^{er} février 2021 dans la salle de l'Hôtel de Ville au 201, rue Racine Est à 19h aura lieu obligatoirement par visioconférence en raison des décisions gouvernementales quant à la gestion de la pandémie.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 21h04 à 21h22.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 21h22 à 21h36, trois questions ayant été reçues.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 21h36.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 1^{er} février 2021.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg